

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** JY MEYER , M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 7

Votants : 48

Absents : 4

Date de convocation : 09/12/2025

**Secrétaire de séance :** Jacky SOUBEYRAND

**Absents :** A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

**En présence des suppléants non-votants :** JP MARRON et O BOISSIN.

**Objet :** Projet Alimentaire Territorial (PAT) : lancement d'un projet de reconquête des friches agricoles .

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 validant la stratégie agricole de la CCBA,

Vu la labélisation du PAT de niveau 2 obtenue le 25 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la commission agriculture en date du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 9 décembre 2025,

Le Président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la stratégie agri-alimentaire, des actions sont menées pour développer l'agriculture sur le territoire de la CCBA.

A ce titre, un projet de reconquête des friches agricoles est proposé. L'objectif est d'accompagner et de conseiller techniquement les demandes de subvention de défrichage pour les publics suivants :

- Agriculteurs installés et actifs ou porteurs de projets ;
- Propriétaires privés non-agriculteurs ;
- Communes ;
- Intercommunalité et remobilisation des propriétaires au sein des îlots de friches à enjeux repérés sur le terrain.

Dans le cadre du dispositif 104 du FEADER « *Protéger collectivement le foncier agricole* », un financement est possible pour des travaux de remise en état de parcelles agricoles en friche.

Le taux d'aide appliqué au projet est de 80 % des dépenses HT éligibles retenues, représentant un plafond de participation de 43% des dépenses totales.

Le règlement du FEADER prévoit un cofinancement public obligatoire de 37%. La CCBA souhaite prendre en charge la participation publique ainsi que le montage et l'instruction des dossiers de demande d'aides déposés.

Pour les privés, agriculteurs, porteurs de projets et/ou propriétaires, le reste à charge est de 20%.

En ce qui concerne les demandes des communes, la part publique équivalente entre la CCBA et la commune, à savoir 28.5% chacune. Les terrains acquis par la CCBA à la demande de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025\_03-DE

Le projet de règlement est établi par la commission agriculture avec une grille de d'évaluation des demandes. Conformément à la demande du FEADER, la validation des dossiers se fera par l'instance agricole territoriale composée de la CCBA et de représentants agricoles.

Le dispositif est prévu sur 3 ans sous réserve de l'obtention de la subvention FEADER.

La répartition des coûts, issue du potentiel de défrichement théorique total sur 3 ans est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	CCBA Surface estimée (ha)	Coût total (€)	% aide CCBA	% Reste à charge bénéficiaire	Financement CCBA (€)
Aide aux agriculteurs	4	40 000	37 %	20 %	14 800
Aide aux propriétaires	4	40 000	37 %	20 %	14 800
Aide aux communes	12,5	75 000	28,5 %	28,5 %	29 000
<b>TOTAL</b>	<b>20,5 ha</b>	<b>155 000 €</b>	/	/	<b>58 600 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet de reconquête des friches agricoles issues de la stratégie agricole de la CCBA ;
- Autorise le Président à solliciter et déposer une aide financière auprès du dispositif 104 du FEADER « *Protéger collectivement le foncier agricole* » ;
- Approuve, si un autre cofinancement devait être sollicité, le principe de substitution financière des collectivités en cas de non-obtention d'un des soutiens financiers sollicités et de prendre en charge par l'autofinancement, les dépenses en cas de financements inférieurs au prévisionnel ;
- Dit que le dispositif est reconduit sous réserve de l'inscription des montants correspondants dans les budgets à venir ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.

